
Créer sa section syndicale UNSA BP

Mode d'emploi



Union Nationale des Syndicats Autonomes des Banques Populaires

<https://www.unsabp.fr/>

Vos contacts :

Laetitia BRESSON 06 72 60 35 09 - lbresson@unsa.org

Lamia MERAD lmerad@unsabp.org

Fabien ELIE 06 35 50 06 49 - eliefabien@hotmail.com

Jean-Philippe HUIGE 06 07 40 52 28

Christophe MIEUSSET 06 34 58 45 37 - christophe.mieusset.unsa@gmail.com



*Section syndicale,
RSS (Représentant de Section syndicale)*

Vos droits, ce qu'il faut savoir...

Article L. 2142-1 du code du travail :

Dès lors qu'ils ont plusieurs adhérents (au moins 2) dans l'entreprise ou dans l'établissement, chaque syndicat [...] peut constituer au sein de l'entreprise ou de l'établissement une section syndicale qui assure la représentation des intérêts matériels et moraux de ses membres conformément à l'art. L.2131-1.

Après la constitution d'une section syndicale, on effectue la désignation du Représentant de la Section Syndicale (RSS). Ce RSS dispose de droits spécifiques [article L. 2142-1 -1 à 3] :

- *4 heures de délégation pour exercer sa mission,*
- *possibilité d'afficher dans l'entreprise,*
- *autorisation de distribuer des tracts syndicaux,*
- *droit d'organiser des réunions syndicales.*



Une section syndicale ? Un RSS UNSA !

Mode d'emploi

- 1 • Vous prenez contact avec l'UNSABP*
- 2 • Nous préparons l'implantation d'une section UNSABP dans votre entreprise*
- 3 • Nous adressons un courrier à votre DRH et organisons un rendez-vous*
- 4 • UNSABP se met à votre disposition pour vous aider à développer et animer votre section syndicale (service juridique, communication, formation...)*
- 5 • Vous préparez vos listes UNSABP pour les élections professionnelles*

Oui : Un syndicat autonome ça existe !





L'UNSA : La force de l'autonomie

1982 : création du 1^{er} syndicat autonome en Banque Populaire.

1993 : progressivement d'autres syndicats autonomes voient le jour et regardent avec attention la création de l'Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) dans plusieurs entreprises.

1999 : les syndicats autonomes des BP se retrouvent autour de valeurs communes et rejoignent l'UNSA et son fonctionnement centré sur le syndicalisme d'entreprise, ils adhèrent à cette organisation syndicale novatrice.

2009 : création du Groupe BPCE. Les syndicats UNSA des entreprises de ce nouveau Groupe se retrouvent ensemble unis dans une même entité juridique.

Janvier 2010 : création de l'UNSA BP pour avoir une structure identique au Groupe. Cette nouvelle organisation facilite les échanges avec les différents syndicats UNSA des BP et permet d'être un interlocuteur reconnu de la Direction.

Mai 2010 : la Direction Générale du Travail reconnaît notre représentativité au sein de la Branche Banque Populaire. L'UNSA devient la 5^{ème} organisation syndicale de la Branche et la 2^{ème} du Groupe BPCE

2013 : le syndicalisme autonome version UNSA BP progresse inexorablement. L'UNSA devient la 4^{ème} organisation syndicale de la Branche BP et conserve sa place de 2^{ème} du Groupe BPCE

2017 : l'UNSA passe sur le podium des organisations représentatives en devenant la 3^{ème} organisation de la Branche BP et la 1^{ère} organisation syndicale du Groupe BPCE.

L'UNSA est présente dans de nos nombreuses entreprises du Groupe BPCE : Banque Populaire, BPCE IT, Natixis, Caisse d'Epargne, Crédit Foncier, BPCE SA, BPCE Assurances





Carte d'identité UNSA BP

Autonome, efficace, responsable

Notre priorité : défendre et promouvoir les droits des salarié(e)s.

Notre ADN : l'autonomie qui laisse aux salariés de l'entreprise le pouvoir de décision dans le syndicat.

Notre méthode : informer, accompagner les salarié(e)s dans toutes les situations de la vie de l'entreprise.

Notre ligne : proposer et agir sur tous les sujets : santé au travail, risques psychosociaux, protection sociale, intéressement, participation, temps de travail...

Notre exigence : négocier des accords dans toutes les entreprises pour améliorer l'emploi, les salaires, les conditions de travail.

***Oui, l'UNSA dans votre entreprise, c'est possible...
A vous de le décider !***



Présenter une liste UNSA BP

Vos droits

Article L. 2122-1 du code du travail :

Dans l'entreprise ou l'établissement, sont représentatives les organisations syndicales qui satisfont aux critères de l'article L. 2121-1 et qui ont recueilli au moins 10 % des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections des titulaires au Comité Social et Economique (CSE), quel que soit le nombre de votants.

La méthode

L'UNSA est à vos côtés pour vous aider à préparer la liste, faire vos documents de campagne, préparer votre profession de foi. Si vous avez créé une section syndicale en amont, vous êtes invités à négocier le protocole préélectoral. Même si vous n'avez pas encore créé de section syndicale, vous pouvez présenter une liste UNSA.

Objectif

Obtenir au moins 10% aux élections professionnelles



*Pour être Autonome, Efficace,
Responsable...*

*Présentez une liste UNSA dans votre
Banque Populaire !*

***Ne pas avoir de délégué(e) syndical(e) UNSA dans
votre entreprise c'est :***

*Laisser le champ libre et le pouvoir de signer des accords avec la Direction qui
engagent tous les salariés sans que votre voix compte.*

***Avoir un délégué(e) syndical(e) UNSA dans votre
entreprise c'est :***

*Pouvoir accéder à la table des négociations annuelles obligatoires (salaire,
formation...) pour faire entendre votre voix et celles de ceux que vous
représentez.*

